

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE LUNDI CINQ DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, LELOUIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, RASTOIN, SERRA, SUFFREN
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, MAGNAN,
PINTO

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)
Présents : 13
Votants : 13

Excusés : Madame BRAMBILLA
Madame CARREGA
Madame TOMASI
Monsieur HEDDADI
Monsieur ROSSI

Date de la Convocation : 25 Novembre 2022

OBJET : Montant de la redevance locative prise en compte pour le calcul de l'Aide
Personnalisée au Logement (A.P.L.) concernant la Résidence Autonomie Les Jardins du
Vallon.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

La convention tripartite en date du 30 décembre 1997, conclue entre l'État, le bailleur social Habitat Marseille Provence et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, gestionnaire de la Résidence autonomie Les Jardins du Vallon, détermine le montant de la redevance locative servant de base pour le calcul de l'Aide Personnalisée au Logement.

L'article 65 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion fixe la révision annuelle de cette redevance sur le taux d'évolution entre l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de l'année en cours et celui de l'année précédente.

La redevance locative de la Résidence autonomie Les Jardins du Vallon, indexée sur l'IRL du 2ème trimestre 2022, est portée au 1er janvier 2023 à :

- 496,85 € (Quatre cent quatre-vingt-seize euros quatre-vingt-cinq centimes)
pour un logement de Type 1 Bis.
- 553,40 € (Cinq cent cinquante-trois euros quarante centimes)
pour un logement de Type 2.

Soit une majoration de 3,60 % par rapport à l'année 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRÉCÈDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.353-9-2,
Vu la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment l'article 65,
Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 1997 conclue entre l'Etat, le bailleur social Habitat Marseille Provence et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille qui détermine le montant de la redevance locative à prendre en compte pour le calcul de l'Aide Personnalisée au Logement,
Vu la délibération N° 97.034 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille en date du 21 juillet 1997 relative à l'avenant N° 2 au contrat de location du logement-foyer de Frais Vallon portant réhabilitation du bâtiment et conventionnement à l'A.P.L.,
Vu la délibération N° 99.032 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille du 25 juin 1999 relative à la majoration de l'indemnité d'occupation due par les personnes hébergées à la Résidence Frais-Vallon,
Vu la délibération N° 21.083 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille du 9 décembre 2021 revalorisant le montant de la redevance locative prise en compte pour le calcul de l'Aide Personnalisée au Logement concernant la Résidence autonomie Les Jardins du Vallon à compter du 1er janvier 2022,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Au 1^{er} janvier 2023, les montants de la redevance assimilable aux loyers et aux charges locatives récupérables pris en compte pour le calcul de l'A.P.L. pour la Résidence autonomie Les Jardins du Vallon sont fixés à :

- 496,85 € (Quatre cent quatre-vingt-seize euros quatre-vingt-cinq centimes) pour un logement de Type 1 Bis.
- 553,40 € (Cinq cent cinquante-trois euros quarante centimes) pour un logement de Type 2.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits